

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 H 00*

**OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

**Présentation d'un dossier de candidature, en réponse à l'appel à projet de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, relatif au « Plan Mercredi » 2022**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **3 novembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2022/178**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDEJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. NACCACHE (pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. JOBERT (pouvoir à Mme BARIL)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

**Absent excusé :** M. CLEMENT

*Déposée en Sous-Préfecture le : 15/11/22*

*Publiée le : 17/11/22*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. KEBABTCHIEFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**EDUCATION ET APPRENTISSAGES :**

**Présentation d'un dossier de candidature en réponse à l'appel à projet de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val-d'Oise relatif au « Plan Mercredi » 2022**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'appel à projet de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val-d'Oise pour l'année 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 31 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de développer une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi, et la rendre accessible au plus grand nombre d'enfants ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives pendant les temps périscolaires sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val-d'Oise afin de faciliter l'organisation des activités proposées par les accueils de loisirs,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre de l'appel à projet « Plan Mercredi » pour l'année 2022 auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val-d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de candidature ainsi que tout document et avenant y afférent.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

Appels à projets départementaux « Plan mercredi » 2022

Prenant appui sur les avancées permises par les projets éducatifs territoriaux, le Plan mercredi prévoit un dialogue entre les acteurs, une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires sur tous les territoires.

Ce plan repose sur la promotion d'une démarche volontaire et qualitative qui se concrétise par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'Etat.

Cette politique s'appuie sur le développement des accueils de loisirs du mercredi au bénéfice des enfants et des familles et en lien avec l'école.

Après un démarrage encourageant, un ralentissement de la dynamique du Plan mercredi est constaté depuis septembre 2019. A partir du mois de mars 2020, la crise sanitaire s'est traduite par un gel des conventionnements et une fragilisation des équipes d'animation (difficultés de recrutement, manque de qualifications, baisse de la formation continue, etc.).

Face à ces constats, le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du plan de relance du Plan mercredi (2020-2022), s'appuie sur les services départementaux, les délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour aider les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à réunir les conditions pour élaborer et formaliser un Plan mercredi.

**C'est dans ce cadre que la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du (département) lance pour l'année 2022 un nouvel appel à projet après celui de 2021.**

Celui-ci s'adresse exclusivement aux collectivités locales ou aux associations auxquelles sont confiées la gestion des activités périscolaires qui souhaitent élaborer et formaliser un Plan mercredi. Les organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires ayant déjà signé une convention de Plan mercredi ne sont donc pas concernés.

Cet appel à projet vise également à aider les organisateurs à mieux structurer leurs équipes, le cas échéant, pour répondre aux exigences du Plan mercredi notamment en termes de complémentarité éducative (aide au recrutement, formation continue, montée en compétence et en qualifications, partenariats, recherches de coopérations avec l'école et les familles, etc.).

**Critères d'éligibilité :**

Cet appel à projets cible les collectivités locales (commune ou EPCI ou regroupements libre de communes) non signataires d'un Plan mercredi ou les associations à qui sont déléguées la gestion des activités périscolaires.



Vu pour être annexé à  
délibération n°22/178 du 10/11/22  
ERMONT, le 15/11/22  
Le Maire,

*La collectivité étant à l'initiative du Plan mercredi et le proposant, in fine, à la signature des représentants de l'Etat et de la caisse d'allocations familiales (CAF), l'association qui souhaitent se porter candidate doit impérativement se prévaloir du soutien de la collectivité pour laquelle elle agit.*

Les collectivités candidates doivent être engagées dans un projet éducatif territorial (PEdT) au moment de la signature du Plan mercredi. Le PEdT pourra, le cas échéant, être signé en même temps que le Plan mercredi (convention unique PEdT/Plan mercredi).

*Les projets déposés par les collectivités situées en zone de revitalisation rurales (ZRR) ou comprenant des quartiers politiques de la ville (QPV) sont l'objet d'un traitement prioritaire.*

#### **Caractéristiques des projets :**

Les projets des collectivités (ou des associations agissant pour leur compte) viseront deux objectifs :

- Sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires, procéder à la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan mercredi.
- Structurer les équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.)

Les projets sont construits par les collectivités territoriales avec des partenaires du territoire et doivent impérativement répondre à la charte qualité « Plan mercredi » :

- **Axe 1 : La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**, en privilégiant la déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- **Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)** en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et le développement de la mixité sociale.
- **Axe 3 : La mise en valeur de la richesse des territoires**, par la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques). Le rôle pivot de l'accueil du mercredi dans l'organisation des loisirs des enfants est à développer : il doit établir des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.
- **Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité** qui, le plus souvent, sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances et doivent prévoir une progression pédagogique, des sorties et une réalisation finale.

Ce que votre demande doit comporter :

- Une fiche de candidature dans laquelle vous présenterez votre démarche d'élaboration d'un Plan mercredi en identifiant les différentes phases (du diagnostic à la signature) dans un calendrier sur l'année 2022/2023.
- Un dossier CERFA (pour les associations)

Chaque projet devra préciser les éléments suivants :

**Porteur :** La collectivité (ou l'association agissant pour son compte) s'engageant dans l'élaboration d'un Plan mercredi et la structuration des équipes d'animation.

**Partenariat :** Pour chaque projet la liste des partenaires, y compris financiers, doit être précisée. Les partenaires peuvent être publics et privés.

**Budget :** Chaque projet doit être accompagné d'un budget prévisionnel.

**Versement de la subvention :** La subvention ne pourra représenter plus de X % du budget total du projet. La subvention sera versée en deux temps : la moitié dès la décision favorable rendue, la seconde moitié à la signature du Plan mercredi.

**Calendrier :** A chaque projet est associé un calendrier prévisionnel précis de mise en œuvre des actions. Les actions se déroulent le long de l'année 2022/2023.

**Bilan :** Un bilan final sera remis à la DSDEN comprenant les indicateurs figurant ci-dessous et une annexe financière au 30 juin 2023.

**Indicateurs à intégrer dans le dossier CERFA (à compléter pour le bilan final) :**

➤ **Territoires et partenaires concernés**

- Nombre et nature (communes/EPCI) de collectivités bénéficiaires (profil/taille/localisation)
- Nombre d'accueils concernés (moins de 6 ans, 6 ans et plus)
- Nombre et qualité des partenaires

➤ **Actions**

- **Elaboration de l'offre éducative :** domaines concernés (citoyenneté, interculturalité, développement durable, éducation artistique et sports de nature, autres), pratiques de complémentarité éducative

- **Structuration des équipes** : actions menées (supervision, formations, aides au recrutement, montée en qualifications et en compétences, coopération avec l'école et les familles, etc.)
- **Publics bénéficiaires**
  - Nombre d'enfants bénéficiaires (moins de 6 ans, 6 ans et plus)
  - Éléments statistiques d'appréciation sur l'origine géographique et/ou sociale des enfants bénéficiaires (zone d'éducation prioritaire, QPV, ZRR, etc.)
- **Mobilisation des ressources internes**
  - Nature et nombre d'intervenants
  - Formations dispensées (jours/stagiaires)

**La fiche de candidature (ci-dessous) vous permet d'indiquer les collectivités ciblées et de décrire les actions proposées.**

## **1. Mise en œuvre de l'appel à projets**

### **Pilotage**

Le pilotage de l'appel à projet (rédaction, diffusion, recueil des projets, examen et sélection des projets, financement et évaluation) est assuré par la DSDEN (service chargé de la jeunesse).

### **Calendrier :**

Diffusion de l'appel à projets : 2<sup>ème</sup> /3<sup>ème</sup> trimestre 2022

Clôture du dépôt de candidatures : XX/XX/2022

Annonce des résultats et notifications aux porteurs de projets : XX/XX/2022

Mise en œuvre des projets : année 2022/2023

### **Communication et diffusion des supports et exploitation outils pédagogiques :**

Les candidats retenus s'engageront à mentionner le soutien du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le cas échéant, de la préfecture des départements concernés, sur leurs supports de communication en y apposant leur logos ainsi que celui du Plan mercredi assortis de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans le cadre de l'appel à projets départemental 2022 « Plan mercredi ».

Les supports, projets et outils produits dans le cadre de cet appel à projets pourront être diffusés dans un but d'essaiimage par le ministère notamment sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **PLAN  
MERCREDI**

**Le dossier CERFA de demande de subvention accompagné de la fiche de candidature doivent être transmis à la DSDEN à l'adresse suivante XXXXXXXXXX**

DATE LIMITE : XX/XX/20

## Appel à projets départemental 2022 « Plan mercredi »

### Fiche de candidature

à transmettre à la DSDEN avant le XX/XX/2022

Nom du porteur (si association, indiquer la collectivité bénéficiaire) Mairie d'Ermont	Montant de la demande de subvention 82 369.98€
Contact, courriel et téléphone Yasmina Saidi Yasmina.saidi@vile-ermont.fr 01.30.72.37.95	Budget total du projet 274 566.60€

#### Réseaux professionnels concernés par le projet :

- Equipes municipales petite enfance, enfance, jeunesse, culture, vie associative et sports
- Equipe de circonscription de l'Education Nationale
- ATSEM
- Educateurs sportifs associatifs
- SDJES
- CAF
- Conservatoire d'Ermont
- Prestataire de restauration
- Service Développement Durable de la commune
- Ferme pédagogique d'Ermont
- Centres Sociaux Culturels et Maison de Quartier
- Protection Civile
- La Ligue de l'Enseignement
- Association La main tendue
- Associations Parents d'Elèves

Diagnostic, objectifs et résultats attendus :

La réussite éducative repose sur l'accompagnement des enfants et des jeunes vers une citoyenneté responsable, permettant de développer une capacité à vivre ensemble dans le respect des valeurs républicaines et de l'acceptation et de l'ouverture à l'autre.

Par une approche collective et transversale, la communauté éducative tend à répondre à cette ambition et concourt à la réussite scolaire, au désir d'apprendre, au développement et à la valorisation des savoir-faire et savoir-être de chacun.

Les grands axes du projet sont inscrits dans le projet de l'équipe municipale. Ils visent à renforcer le dynamisme de la Ville mais surtout à développer les actions en direction du public jeune dans la perspective de l'épanouissement des enfants et des adolescents dans leur développement personnel et collectif.

Par ailleurs, dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale), l'une des priorités est de renforcer l'articulation entre les différents temps de l'enfant et du jeune et de poursuivre le travail engagé sur l'offre globale périscolaire. Le PEdT incluant le Plan Mercredi matérialisera cet engagement via plusieurs objectifs :

**A/ Renforcer la continuité éducative entre les différents temps d'accueil de l'enfant**

La continuité éducative permet de considérer l'enfant dans sa globalité. D'une manière générale, elle favorise la cohérence et crée des synergies entre les acteurs tout en respectant le champ d'intervention de chacun d'entre eux, notamment :

En plaçant l'enfant au cœur du projet éducatif :

- o Fréquence des interventions des jeunes du CMEJ au sein des accueils de loisirs afin de recueillir les propos des enfants sur différentes thématiques ;
- o Mise en place d'enquêtes de satisfaction par et pour les enfants.

En promouvant un socle de valeurs éducatives avec l'ensemble de la communauté éducative :

- o Organisation de temps éducatifs transversaux sur différents thèmes tels que l'égalité fille/garçon, le développement durable, les valeurs du sport... ;
- o Conception d'une charte des valeurs éducatives de la commune d'Ermont intégrant les associations, l'Education Nationale, les services municipaux...

En développant des actions passerelles afin d'accompagner les enfants dans les grandes étapes de leur vie scolaire :

- o Mise en place d'une passerelle entre les structures de petite enfance et les écoles maternelles ;
- o Organisation d'actions passerelles entre le CM2 et la 6ème.

**B/ Réaffirmer les principes de citoyenneté afin de renforcer le mieux vivre ensemble**

Dans une société où nombre de repères sont bousculés et où le développement numérique modifie le rapport au réel, il est nécessaire de réaffirmer les fondements de la citoyenneté :

En construisant un climat de vie quotidienne serein et propice aux échanges :

- o Mise en place de cafés philo avec le Conseil des Sages afin de développer les notions de dialogue et d'écoute de l'autre ;
- o Organisation d'une concertation avec les délégués de classe pour acter le choix de certains éléments des travaux de leur école.

En luttant contre toutes les formes de violences commises et subies par les enfants et les jeunes :

- o Lancement d'une réflexion sur les nouvelles pédagogies basées sur la communication non violente
- o Mise en place d'un accompagnement des encadrants à la gestion de situation de violence entre enfants et jeunes.

En encourageant les pratiques citoyennes des jeunes, répondant aux valeurs de la République :

- o Mise en place de rencontres élus/enfants ou jeunes ;
- o Accueil des services civiques ;
- o Organisation d'une cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes électorales.

C/ Qualifier les pratiques et les parcours professionnels et favoriser la collaboration entre les différents acteurs éducatifs

La communauté éducative de la ville d'Ermont est convaincue que dans l'intérêt de l'enfant et de son épanouissement, il y a nécessité de mieux se connaître, d'échanger sur les bonnes pratiques et de mutualiser certaines initiatives afin d'être plus efficaces et d'apporter les meilleures réponses aux enfants et aux parents.

En planifiant des formations communes :

- o Fréquence des rencontres d'échanges de bonnes pratiques entre partenaires éducatifs ;
- o Nombre de formations proposées à l'ensemble de acteurs de la communauté éducative ;

En partageant les bonnes/nouvelles pratiques pédagogiques :

- o Fréquence des rencontres avec les acteurs pour le développement de nouveaux projets, sous forme des « petits déjeuners de l'éducation » ;
- o Nombre de journées professionnelles organisées.

En développant des actions d'expertise :

- o Solliciter les partenaires/prestataires experts dans un domaine afin d'en faire bénéficier les agents
- o Développer des partenariats avec des universités, dans le domaine des Sciences de l'Education.

Intervenants (effectif, qualification) :

Diagnostic/écriture/fiches actions :

Service Education : 1 Master en Sciences de l'Education et un BPJEPS - Petite enfance : 1 Cadre de santé Puéricultrice - Jeunesse 1 BPJEPS - Sport 1 BPJEPS Sports pour tous

Actions :

24 animateurs BAFA/14 stagiaires BAFA/3 CQP/1 stagiaire CQP/7 BPJEPS/2 stagiaires BPJEPS/1 BAFD/2 stagiaires BAFD dont animateurs spécialisés dans différentes disciplines comme la danse, les activités sportives, les grands jeux, le développement durable...

Calendrier de mise en œuvre : Année scolaire 2022/2023

Type d'interlocuteurs locaux (élu, directeur, coordonnateur) :

Elu en charge de l'Education et des Apprentissages

Directrice de l'Action Educative

Cheffe du service des accueils de loisirs

Directeurs des accueils de loisirs

Partenaires associés :

Circonscription : Inspectrice et Conseillers pédagogiques

Responsables d'infrastructures municipales : Conservatoire, ferme pédagogique, gymnases

Associations

Prestataires

Partenaires financiers (dont la CAF, le cas échéant) :

CAF

SDJES





### Description des modalités de mise en œuvre des deux objectifs :

- *Sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires, procéder à la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan mercredi.*

Ce Plan Mercredi s'articule autour des quatre grands principes de la charte établie :

➤ La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant

Un des enjeux de ce principe sera de favoriser la collaboration entre les équipes enseignantes et d'animation en déclinant des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires et en mettant en cohérence les projets d'école avec les projets pédagogiques.

Cette dynamique est déjà engagée notamment par la mise en place des parcours citoyenneté, d'éducation à la santé ainsi que les parcours artistiques et culturels.

➤ L'accueil de tous les publics, notamment les enfants en situation de handicap

Cet axe met en exergue l'importance de construire un projet qui tienne compte des besoins de chaque enfant accueilli. L'inclusion des enfants en situation de handicap ainsi que le développement d'une certaine mixité sociale sont à valoriser.

Ce processus est déjà engagé, notamment, par le recrutement d'animateurs spécifiquement en charge des enfants porteurs d'un handicap. Par ailleurs, le regroupement des accueils de loisirs durant les vacances scolaires concourt à cette mixité sociale.

Enfin, la Ville engagée dans la dynamique d'accueil inclusif répond conjointement avec le service de la Petite Enfance, à l'appel à projet « Accueil des enfants en situation de handicap » initié par la Caisse d'Allocations Familiales.

➤ La mise en valeur de la richesse du territoire

Il s'agit de permettre aux enfants de découvrir le territoire, ses institutions ainsi que son patrimoine culturel en partenariat avec les associations concernées.

La Ville met à disposition les moyens nécessaires à cette mise en valeur notamment par le financement de cars pour transporter les enfants vers les infrastructures sportives et culturelles de la ville mais également en permettant des sorties hors territoire.

De nombreux partenariats ont déjà vu le jour avec le conservatoire et le théâtre. La Ville mène également une politique sportive ambitieuse en soutenant les associations et les initiations à l'école et dans les accueils de loisirs.

➤ Le développement d'activités éducatives de qualité

Les différents temps d'accueil des enfants doivent permettre à chacun d'entre eux d'accéder à des activités de qualité répondant à leurs besoins et favorisant l'apprentissage de nouvelles compétences. Pour cela, la commune d'Ermont met à disposition des temps péri et extrascolaires des personnels formés et qualifiés dans le domaine de l'animation.

La Ville souhaite proposer des activités riches, variées et ponctuées de sorties éducatives dans le cadre des projets d'animation de chaque structure. Ces projets se déclineront avec des thématiques et seront organisés en cycle d'activités et en parcours.

Ces cycles sont clos par des temps forts de restitution valorisant à la fois les enfants, les acteurs, les parents et les partenaires.

Ce Plan Mercredi sera décliné en fiches actions comprenant des indicateurs d'évaluation afin d'en assurer un meilleur suivi. Des évaluations intermédiaires seront organisées ainsi qu'une évaluation finale.

- *Structurer les équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.)*

Ce programme d'actions s'inscrit par ailleurs dans une dynamique visant le renforcement de l'action des « éducateurs » gravitant autour de l'enfant, en facilitant l'investissement de certains axes et la montée en compétences des animateurs via son programme de formation. En effet, un plan pluriannuel de formation est en cours de formalisation en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines. Il s'agira notamment d'organiser les formations sur les besoins fondamentaux de l'enfance avec les EJE/une infirmière et la cheffe du service des accueils de loisirs, la réglementation, les petits soins...

Les difficultés de recrutement sont atténuées par une politique de déprécarisation en cours visant une réduction du nombre d'agents vacataires.

Le rôle éducatif des ATSEM est affirmé en positionnant un agent par classe et organisant des temps d'échanges commun avec les équipes d'animation.

Des bilans intermédiaires permettant de faire le point sur l'avancée de cet accompagnement sont prévus.

Des temps collaboratifs entre les équipes d'animation et l'école seront organisés notamment dans le cadre de projets communs. Par ailleurs, les familles pourront, par l'organisation de portes ouvertes ou de soirées thématiques, entrer de nouveau au sein des accueils de loisirs.

**Justifier en quelques lignes en quoi le projet répond aux attendus de l'appel à projets :**

Ce projet permet de poursuivre une dynamique partenariale avec l'ensemble de la communauté éducative et de proposer aux ermontois un parcours éducatif cohérent et de qualité, tout en organisant dans le respect des compétences de chacun des acteurs, la complémentarité des temps éducatifs. Il permet en outre de structurer l'offre éducative présente sur le territoire et de développer cette dernière autour des priorités éducatives de la Municipalité.

**Réservé à l'administration :**

**EXAMEN DU PROJET**

**Le projet :**

- A - vise les objectifs ciblés par l'appel à projets
- B - prend en compte les besoins locaux identifiés au niveau départemental en relation avec les groupes d'appui départementaux
- C - respecte l'esprit de la charte de qualité « Plan mercredi »
- D - touche des communes rurales isolées ou des communes urbaines à fort besoin d'accompagnement
- E - associe des partenaires financiers publics (CAF, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés
- F - prévoit une évaluation et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter des services de l'Etat et les CAF



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Accusé de réception en préfecture  
095-219502492-20221110-2022-178-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2022  
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Avis sur le projet :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**FAVORABLE**

**RESERVE**

**DEFAVORABLE**

	<b>FAVORABLE</b>	<b>RESERVE</b>	<b>DEFAVORABLE</b>
Budget prévisionnel du projet :		Subvention demandée :	Subvention accordée :